

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Maire.

Présents : Arnaud VIALA, Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Cédric BOULOC, Christine GAVALDA, Patricia MIQUEL, Chantal CHASSAN, David TREMOLET, Thierry RIVIERE, Jean-Marie BANCAREL, Albert GAVEN, Henri LACOMBE, Sylvie BOUTONNET, Mathieu BOUTONNET.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL,

Secrétaire de séance : Patricia MIQUEL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR

Orientations budgétaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décidé des principales orientations budgétaires pour 2015.

Les travaux envisagés sont :

L'église de Vezins (pour la partie extérieures : toiture façade)

Le garage communal

Le pont Bascule

La fin des abords de la salle

L'arrosage du stade (à discuter)

Les demandes de subvention au titre de la DETR et auprès du conseil général seront faites pour les travaux éligibles.

Dissolution du SIVOM de Vezins

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la procédure de dissolution du SIVOM de Vezins.

Cette dissolution impose au préalable le transfert de la compétence « service aux séniors » et du personnel afférent, du SIVOM à la communauté de commune.

Le conseil municipal approuve ce transfert à l'unanimité.

Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Levezou-Pareloup.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup s'est réunie le 9 décembre 2014 et a produit et approuvé un rapport.

1/ Rappel du cadre juridique des transferts de charges.

Lors de chaque nouveau transfert de compétences, l'évaluation des charges transférées est obligatoire (article 1609 nonies du Code Général des Impôts)

Cette évaluation a pour objectif :

- D'arrêter le nouveau montant de l'attribution de compensation de chaque commune
- D'assumer la neutralité budgétaire des transferts de compétences tant pour les communes que pour la communauté de communes.

L'évaluation des transferts de charge relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT),

-La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

-La CLECT propose un rapport. C'est aux conseils municipaux de fixer des évaluations à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes, au vu du rapport de la CLECT.

-Le conseil communautaire délibère sur le montant de l'attribution de compensation et ses conditions de révisions, dans les conditions de l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI.

2/ Estimation des charges transférées (voir rapport CLECT)

Par la présente délibération le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur les attributions de compensations qu'elle prévoit pour la commune de Vezins de Lévézou
Aussi, le rapport de la CLECT de la communauté de communes Lévézou-Pareloup est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal approuve le rapport d'évaluations des charges transférées et autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Vente licence et matériel du restaurant de Vezins

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'achat par la commune de la licence et du matériel du restaurant de Vezins (délibération du 26 septembre 2013).

Madame SABATIER Marie-Hélène, et monsieur MUNNIER Julien, ont fait une proposition pour reprendre le bar restaurant de Vezins.

Monsieur le maire propose de vendre à Madame SABATIER Marie-Hélène, et monsieur MUNNIER Julien, la licence et le matériel du bar restaurant de Vezins, au prix de 10 800 euros qui sera payable par mensualités de 150 euros sur six ans.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

L'acte notarié devra prévoir l'indication qu'en cas de non-paiement, la licence et le matériel resteront la propriété de la commune.

Objet : Indemnité de conseil à Madame le trésorier de Millau, comptable de la commune

Monsieur le maire, expose :

En application de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983, a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et de leurs Etablissement Publics Locaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie de ses prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité est allouée au receveur municipal à titre personnel pour la durée du mandat municipal. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement en cas de renouvellement du conseil municipal.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Alloue l'indemnité de conseil à madame Eve BREZET, Trésorier de Millau, à compter de l'exercice 2014.

Confirme que les crédits correspondants seront ouverts au Budget général sur le compte 6225.

Objet : Tarif location salle du Roucous

Monsieur le maire propose au conseil municipal de définir les tarifs de location de la salle du Roucous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ; décide d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS DE LOCATION SALLE ROUCOUS		
Particuliers	journée	35 €
Associations (but lucratif)	journée	35 €
<i>la gratuité est accordée pour les associations effectuant des manifestations à but non lucratif</i>		

QUESTIONS DIVERSES

MAM : monsieur le maire explique la situation des assistantes maternelles qui se plaignent de ne pas avoir assez d'enfants.